

Projet de Service 2026-2030

AMT Marcoule



A.M.T. de la Région de Marcoule
431 rue Cèze,
PRAE Marcel BOITEUX, 30200 Chusclan

Table des matières

I.	Contexte.....	4
A.	Le projet de service.....	4
B.	Diagnostic territorial : un territoire de compétence	6
C.	Les projets régionaux et nationaux.....	9
	Le Plan national Santé au Travail.....	9
II.	Présentation du service	10
A.	Organisation	10
	Agrément	10
	Conseil d'administration	10
	Commission de contrôle.....	11
	Commission médico-technique	11
	Projet de service	11
B.	Missions.....	12
C.	Acteurs	13
	Médecin du travail	13
	Collaborateur médecin.....	14
	Infirmier Diplômé d'Etat en Santé au Travail (IDEST).....	14
	Secrétaire médical.....	15
	Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP).....	15
	Assistant de Service de Santé au Travail (ASST).....	15
	Psychologue du travail	15
	Assistant social.....	15
	Equipe administrative	16
	Organigramme AMT.....	16
III.	RETEX du projet de service 2021-2025 et analyse des besoins.....	17

A.	Amélioration du fonctionnement et de la continuité du service.....	17
	RETEX du projet de service.....	17
	Transition numérique du service : intégration du logiciel métier uEgar	19
	Renforcement des moyens humains du service	21
B.	Analyse des besoins.....	22
C.	Vision 2030	22
D.	Equité de traitement	23
IV.	Thèmes retenues du projet de service 2026-2030	24
A.	Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés.....	24
B.	Accompagner les employeurs dans leurs démarches.....	24
C.	Amélioration du fonctionnement du service	24

I. Contexte

A. Le projet de service

La loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, a généralisé le projet de service pluriannuel.

Est notamment défini à travers cette loi, la mission principale des services de santé au travail :

Les services de santé au travail ont comme mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.

Ce projet de service doit être élaboré au sein de la commission médico-technique, puis approuvé par le conseil d'administration avant d'être mis en œuvre par le service de santé au travail. Il constitue un document structurant, véritable support d'un dialogue constructif sur les objectifs et priorités partagés du service ainsi que sur les modes d'action et de fonctionnement.

C'est un cadre d'action commun et partagé par tous les acteurs du service de santé au travail (directeur, équipe pluridisciplinaire dans toutes ses composantes), un repère pour les entreprises adhérentes et un document pivot pour les pouvoirs publics et le service dans la démarche de contractualisation et d'agrément. Il contribue à l'appropriation des principaux apports de la réforme de la médecine du travail par les acteurs concernés.

La réforme a précisé le contenu de l'échange obligatoire d'informations au moment de l'adhésion. Une grille de cotisations accompagnée d'un document détaillant les contreparties individualisées de l'adhésion doit dorénavant être remise à toute entreprise au moment de sa demande d'adhésion.

La réforme vise à établir les conditions d'un meilleur pilotage de santé au travail au niveau régional en assurant la cohérence des actions menées par les différents acteurs institutionnels et en dynamisant les services de santé au travail autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs partagés.

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévus par l'article L4622-10 du code du travail, ainsi que l'agrément, délivré par la DREETS constituent deux leviers d'action essentiels. Il s'agit de développer une approche qualitative homogène et partagée

sur le territoire en matière de santé au travail, dans le respect des particularités territoriales, des spécificités et des priorités d'action de chaque service, et en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux en faveur de la prévention des risques professionnels.

Innovation majeure de la loi du 20 juillet 2011, le CPOM est conclu pour une période maximale de cinq ans, entre le service de santé au travail interentreprises, la DREETS et la caisse, après avis du CRPRP et de l'agence régionale de santé.

Il s'agit bien, par cet instrument, d'inciter les services à réellement se projeter dans l'avenir en fixant des priorités d'action partagées avec la DREETS et la caisse.

Le CPOM décline les priorités communes en programme d'action avec une formalisation simple des apports de chacune des parties contractantes. Ainsi, seront explicitement indiqués les engagements respectifs de chacune des trois parties contractantes, les moyens mobilisés, les indicateurs mis en place pour évaluer les actions et les résultats escomptés. Ceux-ci doivent permettre d'évaluer le CPOM à son terme, évaluation qui deviendra un élément d'appréciation lors d'une prochaine demande de renouvellement d'agrément.

Le Projet de Service 2026-2030 s'inscrit pleinement dans la continuité et la mise en œuvre opérationnelle du CPOM 2025-2029 signé avec la DREETS et la CARSAT. Il décline de manière concrète les priorités fixées au niveau régional, notamment le renforcement de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et la prévention des risques liés aux températures extrêmes, identifiés comme enjeux majeurs pour les années à venir. Ce projet intègre également l'exigence de structurer un pilotage fondé sur des indicateurs fiables, permettant d'assurer un suivi précis des actions réalisées et de l'atteinte des objectifs. Il met en avant un appui renforcé aux TPE-PME, particulièrement accompagnées dans leurs démarches de prévention et de mise à jour du DUERP. Enfin, le Projet de Service réaffirme la place centrale de la prévention primaire dans l'ensemble des missions du service, en renforçant l'action pluridisciplinaire sur le terrain et en inscrivant durablement l'AMT dans une dynamique d'amélioration continue au service de la santé des salariés et de la performance des entreprises

(Circulaire DGT/ n°13 du 09 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et ses services de santé au travail).

B. Diagnostic de la région de Marcoule : un territoire de compétence

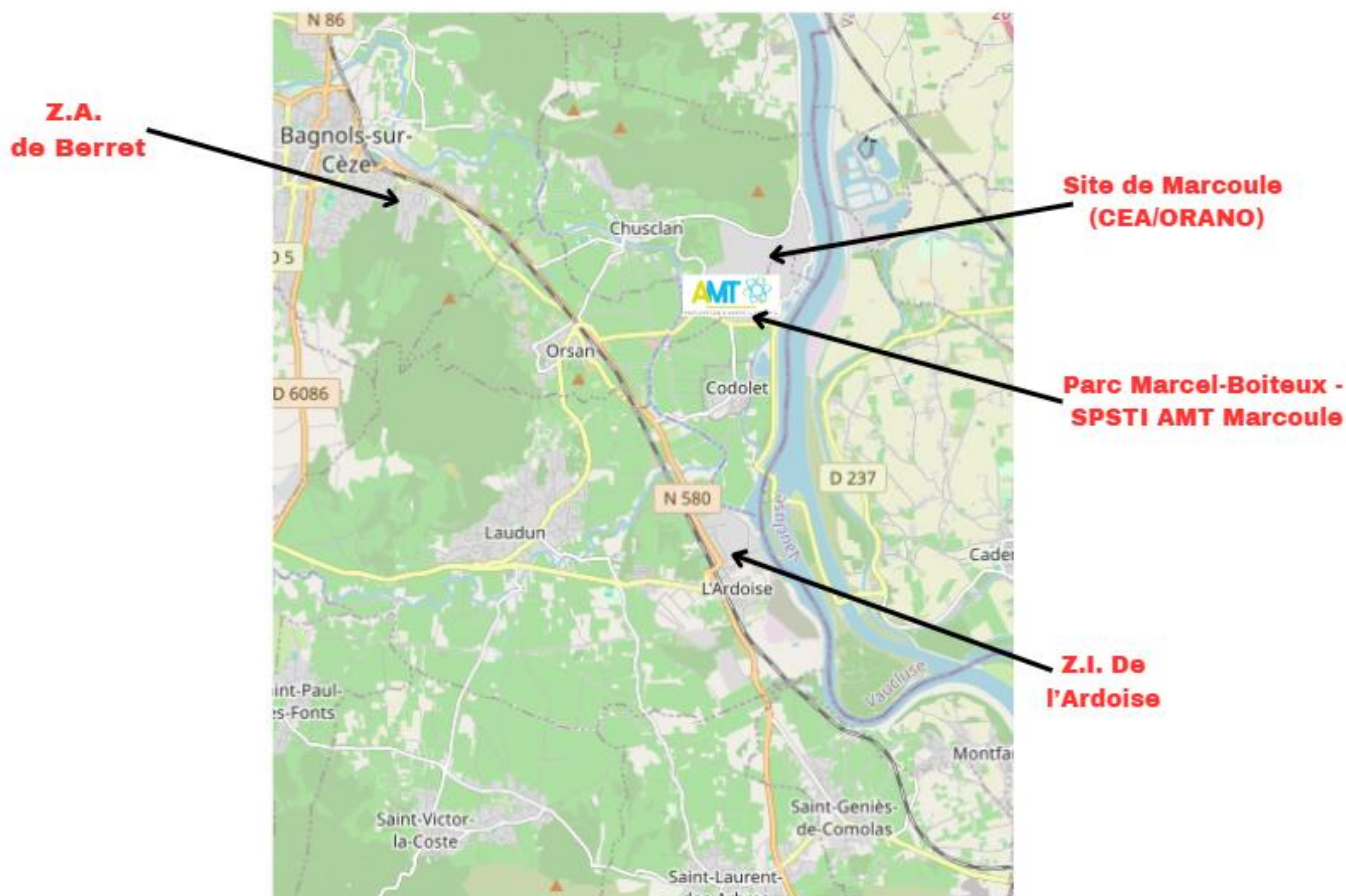
Depuis sa création, l'AMT Marcoule assure les missions de prévention et de santé au travail sur le territoire du Gard rhodanien, en particulier autour du site nucléaire et industriel de Marcoule, ainsi que des communes environnantes où se concentrent une grande majorité des entreprises adhérentes à notre service.

Périmètre d'action

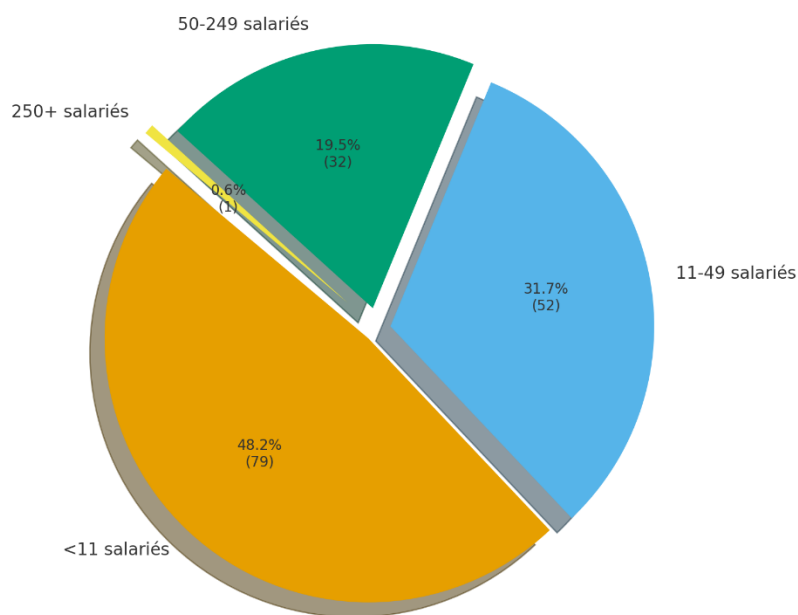
L'AMT Marcoule intervient aujourd'hui sur l'ensemble du bassin économique de Bagnols-sur-Cèze, et couvre les entreprises implantées autour du site nucléaire de Marcoule (soit trois cantons du Gard : Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit et Roquemaure) ainsi que les autres entreprises du département du Gard titulaires d'un marché sur le site de Marcoule. L'AMT Marcoule est également habilitée à assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base.

Afin d'assurer un service de proximité, l'AMT Marcoule s'appuie sur :

- ✓ Un site principal dédié aux visites médicales, au suivi individuel, et aux actions pluridisciplinaires,
- ✓ Une présence régulière en entreprise pour les actions en milieu du travail (études de poste, mesures de prévention, sensibilisations ou actions documentaires).



Répartition des entreprises par tranche d'effectif



Territoire industriel à forts enjeux santé-travail

Le site de Marcoule est l'un des pôles nucléaires et industriels les plus importants de France, notamment dû à sa forte concentration d'entreprises spécialisées. Il regroupe plusieurs installations industrielles, de recherche et de traitement.

Les principaux domaines d'activité sont :

- ✓ La recherche et l'innovation (CEA),
- ✓ Le traitement et le recyclage des combustibles nucléaires, démantèlement et gestion des installations nucléaire (ORANO).

Également, la présence d'un réseau étendu de sous-traitants industriels, spécialisés pour une grande partie dans :

- La maintenance, robinetterie, chaudronnerie, instrumentation, électricité ;
- La radioprotection, ventilation nucléaire, assainissement ;
- L'ingénierie, contrôles réglementaires ;
- La logistique spécialisée (déchets, matériaux radioactifs).

Le bassin d'activité entourant le site de Marcoule constitue un pôle industriel majeur du Gard, caractérisé par une forte concentration d'entreprises de transformation, de métallurgie, de chaudronnerie et de fabrication de structures industrielles, ainsi que par la présence de nombreuses sociétés de maintenance, de logistique et de transport bénéficiant d'un positionnement stratégique sur les axes régionaux.

Ce tissu économique dense intègre également des entreprises du bâtiment et des travaux publics, des activités de traitement et de recyclage des déchets, des ateliers artisanaux spécialisés dans le métal, le bois, l'électricité ou la mécanique, ainsi que des bureaux d'ingénierie, de conseil technique et des organismes de formation.

Une part significative de ces entreprises intervient en appui du site nucléaire de Marcoule ou encore du site de Tricastin, avec des activités de sous-traitance industrielle, de radioprotection, d'interventions techniques et de contrôles réglementaires.

Ce contexte génère des enjeux santé-travail variés et parfois complexes : travail en succession alternée, risques liés aux manutentions et aux TMS, risques liés à l'utilisation de machines dangereuses, risques liés au travail en hauteur, risques chimiques ou CMR, exposition potentielle au travail en extérieur sous fortes chaleurs, ainsi que des exigences renforcées en matière de sécurité, d'habilitations et de formation pour les salariés intervenant en milieu nucléaire.

L'ensemble de ces activités, à la fois industrielles, artisanales, logistiques et nucléaires, confère au territoire une forte intensité de risques professionnels qui nécessite une présence régulière, des actions ciblées et un accompagnement.

C. Les projets régionaux et nationaux

Le Plan national Santé au Travail

Tous les cinq ans, les pouvoirs publics, en concertation avec les partenaires sociaux et les principaux acteurs nationaux de la prévention, fixent les grandes orientations en matière de santé au travail à travers le Plan national Santé au Travail (PST). Ces orientations sont ensuite déclinées au niveau territorial dans le cadre des Plans Régionaux Santé au Travail (PRST), afin de tenir compte des réalités et des enjeux propres à chaque région.

Le 4^e PST (2021-2025) repose autour de quatre priorités majeures :

- Renforcer la prévention primaire et diffuser une culture de prévention dans les entreprises ;
- Structurer et développer la prévention de la désinsertion professionnelle, prévenir l'usure et faciliter le maintien en emploi ;
- Adapter les politiques de santé au travail aux défis émergents (travail à distance, numérique, vieillissement, transitions énergétiques...) ;
- Consolider le pilotage national et territorial de la prévention des risques professionnels.

L'ensemble de ces orientations constitue un cadre de référence pour la définition des priorités régionales et s'inscrit pleinement dans la construction et la mise en œuvre du projet de service.

II. Présentation du service

A. Organisation

L'AMT de Marcoule « Association Médicale de santé au Travail de la région de Marcoule » est un Service de Santé au Travail Interentreprises (ou SPSTI). Elle a été fondée en 1963 par 8 entreprises pour le suivi de 1100 salariés

Elle est structurée sous la forme d'une association d'employeurs qui mutualise des moyens pour préserver la santé des salariés, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Agrément

Un SPSTI (et donc l'AMT) ne peut fonctionner qu'avec un agrément délivré par la DREETS pour une période de 5 ans maximum.

L'agrément est obtenu suite à la présentation du SPSTI sous tous ses aspects à la DREETS. Cette présentation est analysée par le médecin inspecteur régional et les services administratifs de la DREETS.

L'AMT de Marcoule a obtenu en 2024 une prolongation de son agrément pour une durée de 5 ans.

Conseil d'administration

Un conseil d'administration paritaire assure la gouvernance de l'association, où siègent employeurs et salariés du territoire. Au sein de l'AMT sont élus 10 représentants : 5 employeurs et 5 salariés.

Le conseil d'administration est l'organe de décision du service de santé au travail. Il dispose des pouvoirs les plus étendus dans la gestion du SPSTI.

Son avis est formellement requis pour certains points :

- Les éléments majeurs de la vie du SPSTI (approbation du projet de service, examen des rapports annuels...) ;
- La conclusion, l'exécution, la rupture du contrat de travail des médecins du travail ;
- L'autorisation de toute convention intervenante directement ou indirectement, entre le SPSTI et son président, son directeur ou l'un de ses administrateurs.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 4 ans. Le président du conseil est élu parmi les représentants des employeurs. Le trésorier est élu parmi les représentants des salariés.

Commission de contrôle

La commission de contrôle de l'AMT de Marcoule comprend 3 représentants employeurs et 6 représentants salariés issus des entreprises adhérant au SPSTI.

Les deux tiers des membres sont des représentants des salariés conformément à l'article L. 4622-12 du code du travail.

Le président de la commission de contrôle doit être un représentant des salariés mais ne peut simultanément occuper la fonction de trésorier du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres de la commission de contrôle est de 4 ans.

La commission de contrôle intervient à quatre niveaux :

- Donne son accord sur la nomination d'un médecin du travail ;
- Est consultée sur l'organisation et le fonctionnement du SPSTI (budget, recrutements, modification de la compétence géographique...) ;
- Est informée des observations de l'inspection du travail, inspection médicale... ;
- Peut formuler toute proposition relative à l'organisation, au fonctionnement, à l'équipement et au budget du SPSTI.

Commission médico-technique

Cette commission est composée du président du SPSTI et de représentants des différents professionnels qui composent l'équipe pluridisciplinaire : médecins, IRPR, infirmiers, ASST...

Animée par l'équipe pluridisciplinaire elle élabore le projet de service et est informée de la mise en œuvre des priorités du service et des actions à caractère pluridisciplinaire.

Elle est, en outre, consultée sur l'organisation, le fonctionnement du service, la gestion financière et les rapports d'activité (médical et prévention).

Projet de service

L'AMT de Marcoule dispose d'un projet de service pluriannuel qui définit les priorités d'action du service. Ce projet est construit par la commission médico-technique, puis

approuvé par le conseil d'administration, et mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire sous l'autorité du directeur.

B. Missions

Un Service de Santé au Travail Interentreprises (ou SPSTI) est une association d'employeurs qui mutualise des moyens pour préserver la santé des salariés, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Régie par la loi de 1901, il s'agit d'une association à but non lucratif. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration et une commission de contrôle, où siègent employeurs et salariés du territoire.

Les SPSTI fonctionnent avec un agrément, et leur activité est réglementée. Pour fonctionner, un SPSTI doit être agréé par l'administration du Travail au niveau régional. Ainsi, tous les 5 ans un agrément délivré par la DREETS valide que les moyens sont suffisants pour assurer les missions.

Les missions des SPSTI sont articulées pour préserver la santé dans l'entreprise, et leurs actions s'inscrivent en cohérence avec les initiatives de responsabilité sociétale des entreprises.

Les équipes des SPSTI assurent 4 missions principales :

- Conduisent les actions de santé au travail ;
- Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants ;
- Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs ;
- Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles.

Grâce à son équipe de médecins du travail qualifiés l'AMT assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs via les visites :

- D'embauche ;
- Périodiques ;
- De reprise ou pré-reprise ;
- A la demande de l'employeur ou du salarié ;
- Occasionnelles.

Les visites d'information et de prévention sont réalisées indistinctement par un médecin ou un personnel infirmier spécialisé. Les examens médicaux sont réalisés obligatoirement par un médecin.

La visite de pré-reprise est réalisée pendant l'arrêt de travail et est destinée à favoriser le retour et le maintien dans l'emploi.

Outre les visites médicales, l'AMT peut vous accompagner sur différentes thématiques grâce à son équipe pluridisciplinaire :

- Assistante sociale : problématiques Santé, handicap, administratif/juridique...
- Psychologue : accompagnement dans l'emploi, relation homme-tâche...
- IPRP – ASST – IDEST : étude de poste, mesure environnementale (bruit, luminosité...), accompagnement au document unique, réalisation de la fiche entreprise, ...

L'association peut réaliser dans ses locaux :

- Spirométrie – examens respiratoires ;
- Audiométrie – examens auditifs ;
- Visiotest – examens visuels ;
- Bilan sanguin prescrit par le médecin du travail.



L'association propose également des sensibilisations grâce à divers projets en cours pour vous informer concernant les aspects santé et sécurité au travail de votre entreprise.

C. Acteurs

Médecin du travail

Diplômé en médecine et ayant suivi une spécialisation en santé au travail et en radioprotection, il assure le suivi individuel de l'état de santé des salariés et conseille l'employeur, les travailleurs et les institutions représentatives du personnel, notamment sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise ;

- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accident du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux ;
- Le médecin du travail est également le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire.

Collaborateur médecin

Médecin engagé dans une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail, il exerce sous l'encadrement d'un médecin du travail qualifié. Dans le cadre d'un protocole écrit, validé par ce dernier, il participe au suivi individuel de l'état de santé des salariés et contribue aux actions de prévention du service. Il intervient notamment dans l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes et l'évaluation des risques professionnels, en vue de préserver la santé physique et mentale des travailleurs et de prévenir les accidents du travail ou l'exposition à des nuisances dangereuses. Il dispose du temps et des moyens nécessaires pour exercer ses missions et poursuivre sa formation, sans pouvoir faire l'objet d'aucune discrimination. Ses titres sont transmis à l'inspection médicale du travail dans le mois suivant son embauche.

Infirmier Diplômé d'Etat en Santé au Travail (IDEST)

L'infirmier en santé au travail est titulaire d'un diplôme d'état et formé en Santé au Travail. Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un ou de plusieurs médecins. Il joue un rôle exclusivement préventif, sauf urgence. Il réalise des visites d'information et de prévention sous la responsabilité du médecin du travail. Cet entretien donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi qui ne comporte aucune mention relative à l'aptitude ou l'inaptitude médicale du salarié.

Il peut également effectuer des examens complémentaires, des actions en milieu de travail et participer à des actions d'informations collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail.

Secrétaire médical

La secrétaire médicale est votre première interlocutrice, c'est elle qui vous reçoit lors des visites médicales. Elle gère les plannings du médecin du travail, du collaborateur médecin, et des infirmiers. Elle s'occupe du suivi et de la mise en forme des dossiers médicaux des adhérents qui sont affectés à ses médecins.

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

L'IPRP a des compétences techniques et organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail.

Il participe, dans un objectif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail.

Il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui et communique les résultats de ses études au médecin du travail.

Assistant de Service de Santé au Travail (ASST)

Grâce à sa formation diplômante, il apporte une assistance administrative au médecin du travail et aux autres membres de l'équipe pluridisciplinaire dans leurs activités.

Il contribue à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de 20 salariés.

Il participe à l'organisation, à l'administration des projets de prévention et à la promotion de la santé au travail.



Psychologue du travail

Ses missions principales sont d'analyser et de comprendre l'organisation du travail pour mettre en œuvre des actions préventives et/ou curatives auprès des employeurs, des salariés ou du collectif de travail : prévention des risques psychosociaux, accompagnement des salariés en souffrance, maintien en emploi, ...

Assistant social

Il apporte son appui sur des problématiques santé, handicap, administratif/juridique...

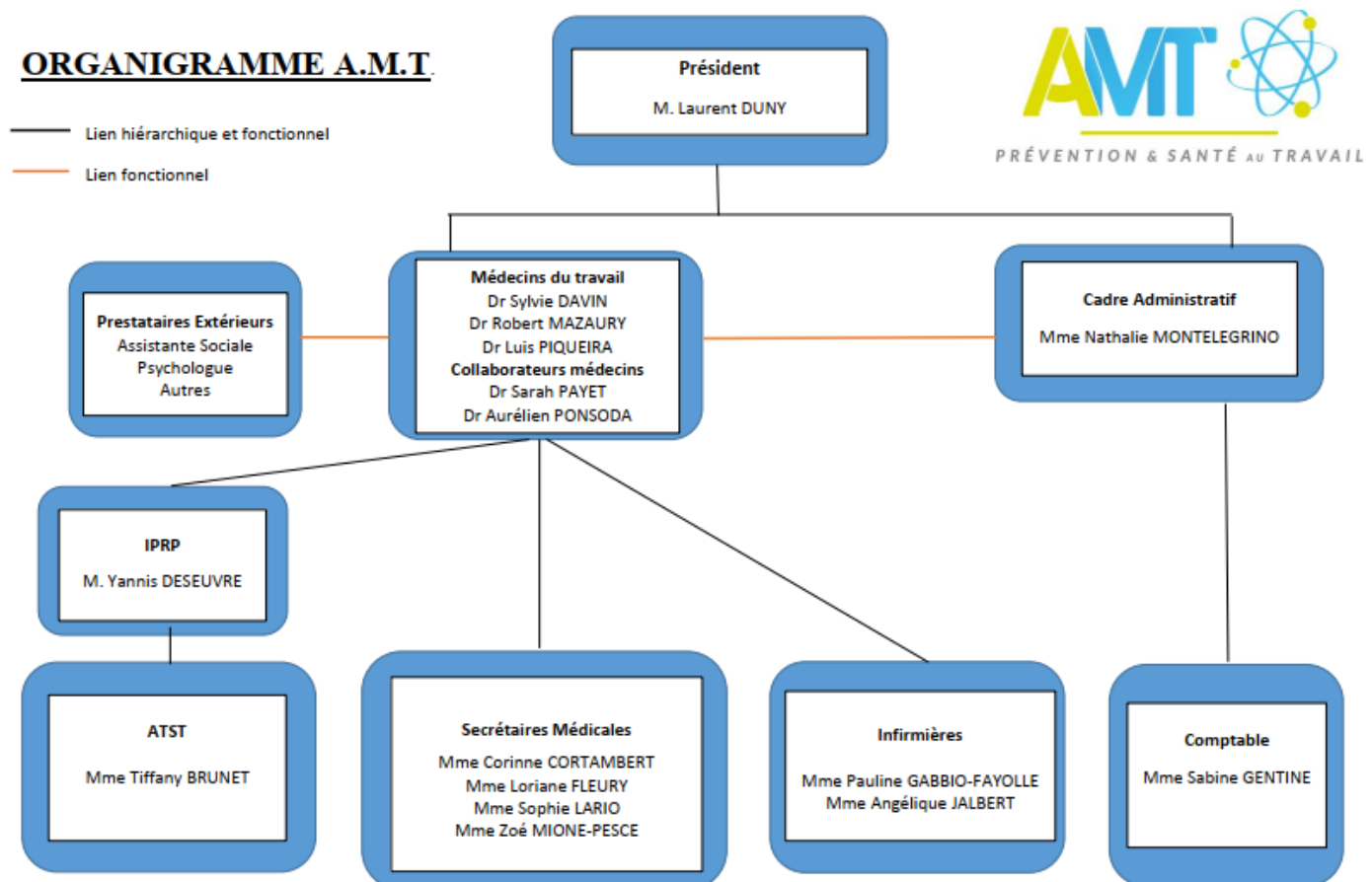
Equipe administrative

Elle assure au quotidien :

- La gestion et le suivi de nos adhérents (adhésion, facturation et relances, ...) ;
- La gestion comptable et financière ;
- La gestion du secteur médical ;
- La gestion de notre parc matériel médical, matériel de prévention et matériel informatique.



Organigramme AMT



MAJ le 10/02/2026

III. RETEX du projet de service 2021-2025 et analyse des besoins

A. Amélioration du fonctionnement et de la continuité du service

RETEX du projet de service

Le projet de service 2021-2025 a été aménagé en 3 grands axes puis en 11 actions au total. Il a été établi sur la période s'étalant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, soit pour 5 années.

Cette période a été marquée par une évolution notable du service, tant sur le plan des actions de prévention que sur celui de l'organisation interne. La majorité des objectifs fixés a été atteinte, même si certaines actions devront être poursuivies et renforcées dans le cadre du prochain cycle 2026-2030 afin d'en assurer la pérennité et l'efficacité dans le temps. Le bilan met en évidence un service désormais mieux structuré, mieux outillé et plus visible auprès des entreprises adhérentes. L'AMT a gagné en maturité dans sa démarche de prévention et s'est davantage inscrite dans la dynamique du CPOM et de la certification. L'obtention de la certification en fin de projet a notamment contribué à améliorer l'organisation interne et la traçabilité des actions menées, constituant ainsi un socle solide pour la préparation du futur projet de service.

Le premier axe, consacré au suivi individuel, a conduit à une mise en conformité complète avec les nouvelles obligations réglementaires et à une organisation plus homogène des visites, notamment celles de mi-carrière et de fin de carrière. Les actions engagées en matière de prévention des addictions, d'implication des salariés et de suivi du personnel intérimaire ont également permis d'installer des pratiques plus cohérentes et plus régulières, tout en renforçant la place de la prévention dans les échanges avec les salariés et les entreprises.

Le deuxième axe, dédié à l'appui aux employeurs, a confirmé le rôle central de l'équipe pluridisciplinaire dans l'analyse des risques, la prévention des expositions et l'accompagnement des démarches réglementaires. Les thématiques prioritaires du risque chimique, de la poly-exposition et du maintien dans l'emploi ont été intégrées de façon plus systématique dans les pratiques, contribuant à une vigilance accrue de la part des entreprises et à une meilleure coordination avec les acteurs institutionnels. Le service est ainsi monté en maturité dans son rôle de conseil et de soutien, en particulier dans un contexte industriel exigeant et complexe.

Enfin, le troisième axe, relatif au fonctionnement interne, a donné lieu à des évolutions organisationnelles significatives. La méthodologie d'intervention en entreprise a été clarifiée et formalisée, les moyens humains ont été renforcés et le changement de logiciel métier a amorcé une modernisation profonde des outils et des pratiques. La mise en place d'une démarche d'amélioration continue, combinée à l'obtention en milieu d'année 2025 de la certification SPST, a permis d'installer durablement une culture qualité au sein du service. Des actions ont également été conduites afin d'améliorer les conditions de travail et de renforcer la cohésion des équipes.

De manière générale, le Projet de Service 2021–2025 a permis à l'AMT de consolider ses fondamentaux, de moderniser ses pratiques et de structurer une organisation plus robuste. La majorité des objectifs fixés a été atteinte, et les bases posées durant cette période constituent un appui solide pour le Projet de Service 2026–2030, qui pourra s'appuyer sur ce socle pour poursuivre la montée en compétence et la dynamique d'amélioration engagée.

Au niveau du nombre d'entreprises adhérentes et du nombre de salariés suivis, on note une stabilité sur les cinq dernières années. L'AMT suit 166 entreprises pour 5050 salariés environ.

Transition numérique du service : intégration du logiciel métier uEgar

Courant 2025, l'AMT Marcoule a procédé au changement de son logiciel métier afin de moderniser ses outils et d'améliorer la qualité du service rendu. L'acquisition de cette plateforme connectée offre un espace dédié aux équipes pluridisciplinaires (pour la réalisation des visites médicales, le suivi des actions en entreprise, etc.), un espace connecté pour les employeurs (permettant la prise de rendez-vous en ligne, l'accès à des tableaux de bord, la prise connaissance des informations que le service de santé diffuse, etc.), ainsi qu'un espace connecté pour les salariés (incluant des messages de prévention, l'historique du suivi de santé, etc.) facilitant sa proximité avec le service de santé. Ces deux espaces seront progressivement développés et enrichis tout au long de la période du présent projet de service. Ce changement de logiciel représente ainsi un investissement structurant, au cœur de la modernisation du service, du renforcement de la prévention et de l'amélioration de l'expérience utilisateur pour les entreprises comme pour les salariés.

Interopérabilité des systèmes et déploiement de la messagerie sécurisée de santé

Dans le prolongement de la modernisation de son système d'information, l'AMT Marcoule envisage de déployer de manière harmonisée l'usage de la messagerie sécurisée de santé, conformément aux référentiels nationaux d'interopérabilité et de sécurité applicables aux services de prévention et de santé au travail.

Ce déploiement vise à sécuriser les échanges d'informations entre les professionnels de santé, les partenaires institutionnels et les acteurs du parcours de prévention et de santé au travail, tout en garantissant la confidentialité, l'intégrité et la protection des données de santé.

La messagerie sécurisée de santé présente pour le SPSTI les principaux bénéfices suivants

- ✓ Sécurisation des échanges de données de santé entre professionnels (confidentialité, intégrité, traçabilité) ;
- ✓ Conformité aux exigences réglementaires en matière de protection des données de santé et de RGPD ;

- ✓ Amélioration de la coordination entre le SPSTI, les médecins traitants, les établissements de santé et les partenaires institutionnels ;
- ✓ Réduction des échanges non sécurisés (messagerie classique, supports papier) ;
- ✓ Fiabilisation des transmissions de documents médicaux ;
- ✓ Gain de temps pour les équipes médicales et pluridisciplinaires ;
- ✓ Renforcement de l'image professionnelle du service et de la confiance des partenaires et des entreprises adhérentes ;

L'intégration de la messagerie sécurisée de santé constitue un levier structurant pour renforcer la qualité, la sécurité et l'efficacité des pratiques du SPSTI, au bénéfice des professionnels, des entreprises et des salariés.

Garantir la qualité du service : certification

L'article L.4622-9-3 du code du travail prévoit que chaque SPSTI doit faire l'objet d'une procédure de certification indépendante, fondée sur des référentiels définis par les partenaires sociaux au sein du Comité National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST). Cette certification évalue notamment :

- La qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services ;
- L'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies ;
- La qualité et la maîtrise des procédures ;
- La gestion financière, la tarification et son évolution ;
- La conformité au RGPD pour le traitement des données personnelles ;
- La conformité aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité des systèmes d'information et des services ou outils numériques destinés à être utilisés par les professionnels de santé exerçant pour le compte du SPSTI.

L'objectif de cette certification est d'attester que les services fournis par le SPSTI sont rendus de manière fiable, homogène, tracée et conforme à la réglementation, tout en inscrivant le service dans une dynamique durable de progrès, de qualité et de proactivité. Le référentiel utilisé, élaboré dans le cadre de l'AFNOR SPEC 22-17, a été construit de manière concertée afin d'intégrer les bonnes pratiques et les attentes de l'ensemble des parties prenantes.

Dans ce cadre, l'AMT Marcoule a obtenu en avril 2024 la certification "Qualianor SPST - niveau 2", pour la réalisation intégrale de l'offre socle de services. Cette reconnaissance atteste de la structuration du service, de la qualité de ses pratiques internes, du respect des exigences réglementaires et de la capacité de l'équipe à assurer une prévention cohérente et opérationnelle auprès des entreprises adhérentes.

Forte de cette première étape, l'AMT Marcoule s'engage désormais dans la démarche d'évolution vers le niveau 3, qui représente le niveau le plus exigeant en matière de pilotage qualité, de mesure de l'efficacité des actions de prévention, de gestion des réclamations et d'amélioration continue. Cette progression s'inscrit pleinement dans la volonté du service de renforcer son professionnalisme, la confiance de ses adhérents et l'impact de ses actions sur le terrain.

Par ailleurs, uEgar deviendra le support unique pour le suivi des indicateurs qualité du service, permettant une analyse plus fiable, automatisée et homogène des résultats, en cohérence avec les exigences du CPOM et du référentiel de certification. Ce changement de logiciel représente ainsi un investissement structurant, au cœur de la modernisation du service, du renforcement de la prévention et de l'amélioration de l'expérience utilisateur pour les entreprises comme pour les salariés

Renforcement des moyens humains du service

Courant 2025, l'AMT Marcoule a recruté :

- Une nouvelle infirmière,
- Une secrétaire médicale,
- Un IPRP,
- Deux médecins collaborateurs additionnels.

Ces embauches ont pour but de renforcer l'équipe pluridisciplinaire et de répondre aux exigences repérées lors du diagnostic interne, en particulier en ce qui concerne le suivi individuel, la disponibilité médicale, les actions de préventions en milieu professionnel et à mieux répartir la charge de travail tout en assurant une gestion plus uniforme et qualitative des employés, conformément aux exigences de la loi du 2 août 2021, du CPOM et de la certification.

B. Analyse des besoins

Le rôle des services de santé au travail évolue constamment. La prévention des risques va s'inscrire de plus en plus dans le quotidien des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire.

Pour améliorer la prévention des risques il est important de cibler les deux interlocuteurs principaux de l'AMT : les salariés et les employeurs.

Les changements au sein de l'effectif entraînent une évolution dans le fonctionnement du service. En effet chaque nouvel employé apporte son expérience passée ainsi que sa sensibilité sur certains sujets.

Il est essentiel d'apporter un cadre de travail à l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire afin de pouvoir répondre de manière homogène aux sollicitations.

C. Vision 2030

D'ici 2030, l'AMT Marcoule souhaite devenir un service pluridisciplinaire d'excellence, reconnu pour sa capacité à anticiper les risques émergents, accompagner les entreprises du secteur nucléaire et préserver durablement la santé des salariés exposés à des contraintes techniques, chimiques, thermiques et organisationnelles élevées.

Dans un contexte d'évolution, du vieillissement de la population active et du changement climatique, l'AMT ambitionne de renforcer son rôle de référent local en prévention primaire, en développant une expertise pointue sur les risques complexes (chaleur,

amiante, chimique, rayonnements ionisants, usure professionnelle) et en déployant des outils innovants pour améliorer les conditions de travail et éviter les ruptures de parcours.

Le service souhaite également de continuer son action dans la PDP, capable d'identifier précocement les fragilités, d'orienter efficacement les salariés grâce à un maillage partenarial solide (CARSAT, Cap Emploi, Service Social) et de proposer un accompagnement complet allant du diagnostic à la réintégration professionnelle.

L'AMT entend moderniser son fonctionnement grâce au nouveau logiciel métier uEgar, à la numérisation progressive des processus et à l'exploitation systématique des indicateurs pour piloter la performance collective.

Enfin, l'AMT se fixe pour priorité de renforcer la lisibilité de son offre, de consolider la cohésion de son équipe pluridisciplinaire, et d'améliorer la qualité du service rendu, en particulier auprès des TPE-PME, afin de devenir un SPSTI reconnu pour sa réactivité, son expertise, sa proximité avec les employeurs et sa capacité à apporter des réponses concrètes aux enjeux de terrain.

D. Équité de traitement

Le projet de service doit garantir qu'une équité de traitement soit respectée entre les entreprises adhérentes conformément au principe de mutualisation qui régit l'association. Le projet de service reprend le principe de l'équité de traitement entre les adhérents et identifie annuellement les demandes disproportionnées ou en dehors du socle de services. (Sont considérées disproportionnées les demandes supérieures à 10/an/entreprise).

IV. Thèmes retenues du projet de service 2026-2030

A. Assurer le suivi individuel de l'état de santé des salariés

- 1. Optimisation du suivi de mi carrière et de fin de carrière**
- 2. Œuvrer contre l'addiction, facteur de désinsertion professionnelle**
- 3. Prévenir les TMS**
- 4. Travail sous fortes chaleurs**
- 5. Améliorer l'implication des salariés dans leurs préventions**
- 6. Gestion du suivi du personnel intérimaire**

B. Accompagner les employeurs dans leurs démarches

- 1. Sensibiliser et apporter un soutien en analyse des risques**
- 2. Point focus : le risque chimique et la poly-exposition**
- 3. Point focus : le maintien dans l'emploi**
- 4. Responsabilisation des employeurs dans le cadre du suivi de la radio-exposition de leurs salariés / CRP**

C. Amélioration du fonctionnement du service

- 1. Continuité d'une démarche qualité**
- 2. Poursuite de l'amélioration continue du service et favoriser la QVCT**

Projet De Service 2026-2030

Récapitulatif des axes et actions retenus

Le projet de Service décrit les enjeux, les orientations et les priorités de l'AMT Marcoule pour la période 2026-2030.

